

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 17

Dans l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« ou de supports, »,

insérer le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.